

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/108

**Réglementant le stationnement et la circulation dans le village et modifiant l'arrêté municipal
2024/810/090**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de Gattières,
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre l'organisation du marché de Noël, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTONS

Article 1. Réglementation de stationnement

Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules des exposants du marché de Noël sur la totalité du parking Léon Mourraillé situé en dessous du groupe scolaire, à l'exception des places dédiées à la recharge des véhicules électriques, du vendredi 29 novembre 2024 – 19 heures, au dimanche 01^{er} décembre 2024 – 20 heures

Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de la calèche sur les places de stationnement bleues situées route de Vence du vendredi 29 novembre 2024 – 19 heures, au dimanche 01^{er} décembre 2024 – 20 heures.

Le stationnement est interdit sur la totalité de la rue Torrin et Grassi, au droit de la salle Vogade du vendredi 29 novembre 2024 – 12 heures, au dimanche 01^{er} décembre 2024 – 20 heures.

Article 2. Réglementation de circulation

La circulation est interdite sur la rue Virgile Barel du samedi 30 novembre 2024 – 7 heures, au dimanche 1^{er} décembre 2024 – 20 heures

La circulation est interdite sur toute la longueur de la rue Torrin et Grassi du samedi 30 novembre 2024 – 7 heures, au dimanche 1^{er} décembre 2024 – 20 heures

L'accès au village devra être effectué par la voie Nouvelle.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 22 novembre 2024

Pour le maire et par délégation

L'Adjoint au Maire



Christophe LUPI GRASSO

